VILLE DE FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 17/2022

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION "STOP"

INTERSECTION RUE PAUL DEUDON (RD 105a) ET RUE PAUL DEUDON (RD 159)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2022 - 0218 -JC/KD/ED/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2212 et suivants, L. 2213 et suivant.

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 415-6 et R. 417-7.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter la circulation des véhicules à l'intersection de la RD 105 A rue Paul Deudon et de la RD 159 bas du pont SNCF afin éviter tous accidents

ARRÊTE

Article 1 : Tout conducteur venant de la rue Paul Deudon (RD 105a) devra marquer un temps d'arrêt "STOP" bas du pont SNCF et céder le passage aux véhicules empruntant la rue Paul Deudon (RD 159) et se dirigeant vers Gognies-chaussée.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place et une bande blanche au sol matérialisera l'obligation d'arrêt.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 12 mai 2021

LE MAIRE DE FEIGNIES ..



Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr